



C O N S E I L
E C O N O M I Q U E
E T S O C I A L
D E L A N O U V E L L E C A L E D O N I E

RAPPORT & VCEU N°01/2010

Le système électrique en Nouvelle-Calédonie



Présentés par :

Madame Nicole MOREAU, présidente
de la CDEFB, monsieur Jean-Claude
BRESIL, vice-président, et Bernard
RENAUD, rapporteur,

Dossier suivi par :

Monsieur Joachim ARLIE, chargé
d'études au CES NC.

Adopté en commission, le 19 février 2010,
Adopté en Bureau, le 23 février 2010,
Adopté en séance plénière, le 26 février 2010.



RAPPORT N° 01/2010

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie délibérant, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° O2-CES/2005 du 19 mai 2005 portant règlement intérieur du conseil économique et social, modifiée par la délibération n° 03-CES/2009 du 20 février 2009,

Vu la proposition du bureau du CES en date du 24 novembre 2009, relative à la mise en place d'une autosaisine *concernant le système électrique en Nouvelle-Calédonie*. Ce dernier a confié le soin d'instruire ce dossier à la commission du développement économique, de la fiscalité et du budget.

Elle a organisée à plusieurs reprises des réunions d'audition et une réunion de synthèse, ci-après le tableau récapitulatif.

DATES	LES INVITES AUDITIONNES
13/10/09	Réunion de cadrage
17/12/09	- monsieur Jean BÉGAUD , directeur général de la société ENERCAL, - monsieur Yves MORAULT , directeur général délégué d'EEC, accompagné de monsieur François BERGER , directeur de la distribution.
22/12/09	- monsieur Aurélien LOUIS , directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC), accompagné de monsieur Bastian MORVAN .
29/12/09	- monsieur Frédéric FERRET , chef de projet « centrale C » au sein de la SLN.
12/01/10	- madame Luce LORENZIN , vice-présidente de l'association « UFC que choisir », accompagnée de monsieur Laurent TOURETTE , membre en charge de l'environnement.
14/01/10	Réunion de travail
19/01/10	- monsieur Jean BÉGAUD , directeur général de la société ENERCAL
<i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique et social dont les conclusions vous sont présentées dans le vœu ci-joint.</i>	
21/01/10	Réunion de travail
26/01/10	Réunion de travail
05/02/10	Réunion de travail
09/02/10	Réunion de travail
16/02/10	SYNTHÈSE
19/02/10	Examen & approbation en commission
13	08

VŒU N° 01/2010

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1^{ère} PARTIE : LES PARTICULARITÉS DU SYSTÈME

- A. La production
 - 1. le fonctionnement
 - 2. le parc énergétique existant
 - 3. le parc énergétique prévisionnel
- B. Le transport
- C. La distribution
- D. La consommation
- E. Les contraintes

2^e PARTIE : PROPOSITIONS

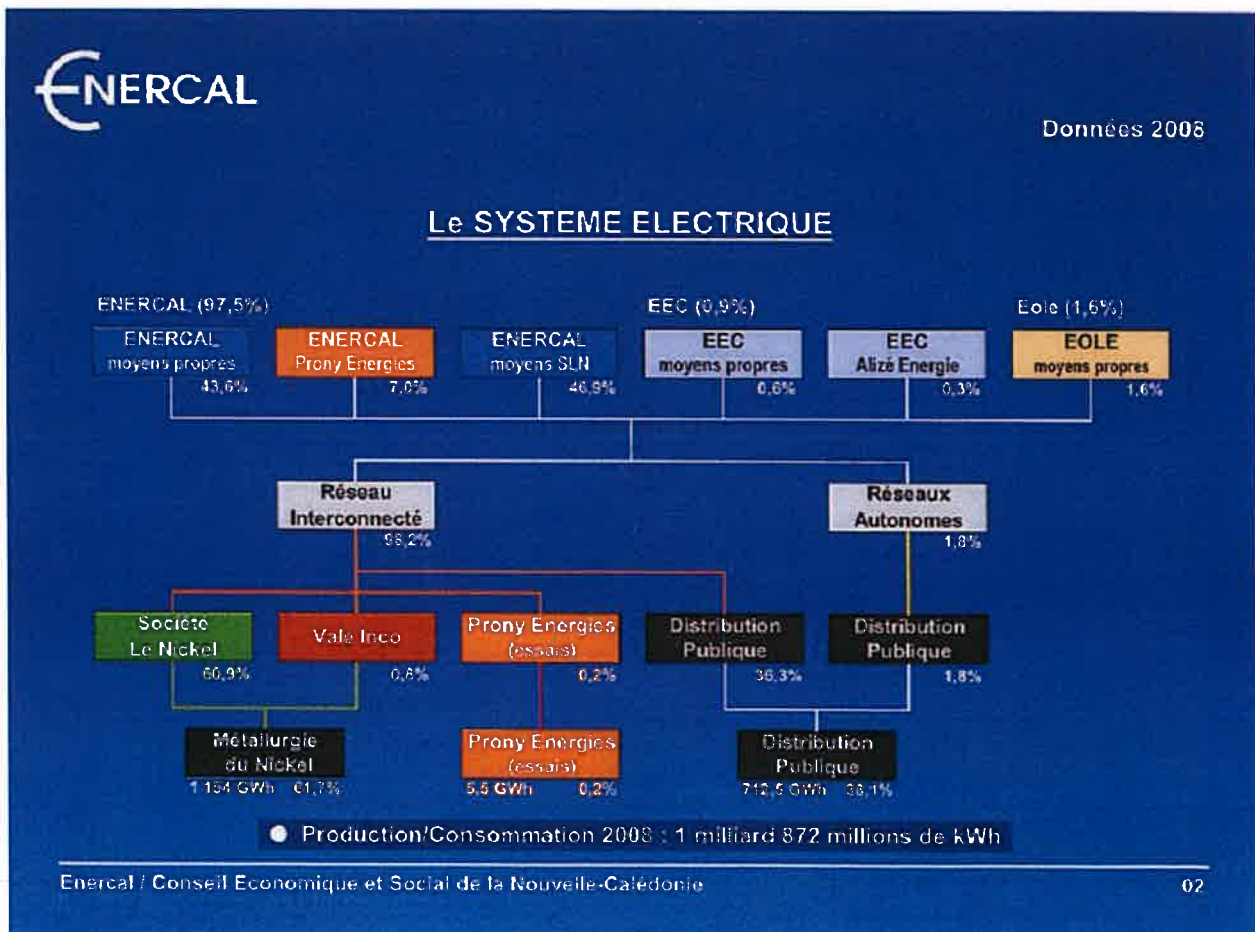
CONCLUSION

INTRODUCTION

Dans l'optique de continuer notre réflexion pour lutter contre la cherté de la vie en Nouvelle-Calédonie, la commission du développement économique, de la fiscalité et du budget s'est intéressée à réaliser une analyse du système électrique calédonien. Cette étude débute par une description rapide des types de production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique.

Ainsi, la production d'électricité est réalisée principalement par des centrales thermiques fonctionnant au fioul lourd ou au charbon et par des installations hydroélectriques ainsi que, dans une moindre mesure, par un parc éolien. Cette opération relève de la compétence de la Nouvelle-Calédonie (article 22-26° de la loi organique modifiée du 19 mars 1999) au même titre que le transport.

Puis, s'agissant de ce dernier, il fait l'objet, depuis le 25 août 1972, d'une convention de concession de service public attribuée à ENERCAL. Les communes ou leurs groupements autorisent les concessions de distribution d'énergie électrique, cette compétence pouvant être déléguée aux provinces.



Enfin, la distribution se divise en deux parties, d'une part, la distribution publique qui est partagée entre deux opérateurs, EEC et ENERCAL, et d'autre part, la distribution à l'usage de la métallurgie.

C'est dans ce cadre méconnu et complexe que le conseil économique et social a tenu à présenter les différentes composantes du système électrique de la Nouvelle-Calédonie afin d'exposer quelques pistes de réflexion sur l'évolution du système.

1^{ère} PARTIE : LES PARTICULARITÉS DU SYSTÈME

A) La production :

1. le fonctionnement

L'essentiel de la production d'énergie électrique est basée sur la consommation d'hydrocarbures, avec les centrales de Népoui, de Ducos et de Doniambo, ainsi que le charbon, avec la centrale de Prony.

S'agissant de la production du barrage de Yaté, le conseil économique et social rappelle que des négociations au sein de la Nouvelle-Calédonie ont actuellement lieu afin de conclure un nouveau contrat de répartition entre ENERCAL et la SLN. Ainsi, il suggère qu'à partir de 2011 (date d'extinction du précédent contrat¹) la future convention favorise de meilleures dispositions financières pour la société calédonienne d'électricité.

Néanmoins, la SLN précise qu'il sera nécessaire de prendre en compte lors des débats, la pression des métallurgistes concurrents qui disposent d'énergie électrique à des tarifs très bas.

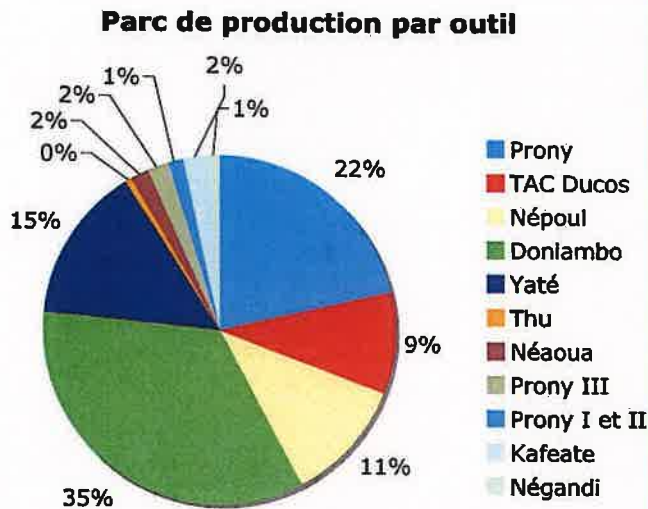
Plus précisément, ceux-ci ont des coûts de production plus faibles puisqu'ils ont accès à une électricité d'origine hydraulique (Cerro Matoso en Colombie, PT Inco en Indonésie) ou nucléaire (SNNC en Corée, Pamco, Sumitomo Hyuga, Nippon Yakin au Japon)².

¹ Convention fixant les conditions de cession et de répartition, entre la SLN et ENERCAL, de l'électricité produite par la centrale hydroélectrique du barrage de Yaté.

² Source : la société métallurgique SLN.

2. le parc énergétique existant

Parc de production en capacité



- Trois outils fournissent la majeure partie de la puissance en base : Doniambo, Népoui et Yaté
- Renouvellement à prévoir de ces outils : Centrale B vétuste et hors norme ; consolidation du barrage de Yaté nécessaire
- Prony représentera le deuxième outil de production en NC
- Principal outil de pointe: les turbines à combustion de Ducos
- Une capacité installée suffisante
 - Puissance max appelée : 342 MW
 - Puissance garantie installée (hors GNI) : 379 MW
 - Coefficient de réserve : 11%



LES CENTRALES THERMIQUES DU RESEAU : (77 % de la production électrique)

- 2 unités à Nouméa (Doniambo, 160 MW, & Ducos, turbine à combustion de kérosène, 45 MW),
- la première tranche de l'unité de la centrale de la société « Prony énergie » (50 MW),
- 1 unité à Népoui.

LES CENTRALES DIESEL DU RESEAU AUTONOME : 6 unités dans le grand Nord, 1 unité à Borendy, 1 unité à l'île des Pins (couplée avec une implantation d'éoliennes), 1 unité dans chaque île loyauté et 1 unité à Belep.

L'HYRAULIQUE (17 % de la distribution publique): les barrages de la Yaté (68 MW), de la Néaoua (7,2 MW) et de la Thu (2,2 MW).

Le prix de revient de l'énergie produite par le barrage de la Yaté est estimé à environ 2 francs Cfp/kWh.

L'EOLIEN (6 % de la production électrique) (l'investisseur : la société AEROWATT, la technologie : la société VERGNET, les exploitants : les sociétés ENERCAL & EEC)

Une centaine d'éoliennes sont réparties en province Sud et 42 en province Nord :

- La ferme de Négandi (Mont-Dore), 3,4 MW,
 - La ferme de Prony, 12,3 MW,
 - La ferme de Kaféaté (Voh), 8,2 MW, celle-ci a servi de « ferme témoin » pour des projets australiens et fidjiens,
 - La ferme de Mwiré (Iles des Pins), 180 kW, couplée avec une unité diesel.
- L'énergie éolienne bénéficie d'un tarif de rachat existant fixé à 11 francs Cfp/kWh, ce prix n'est pas si éloigné de celui obtenu à partir des centrales thermiques.

LE PHOTOVOLTAÏQUE (la société ENERCAL a réalisée 427 installations chez les particuliers). En outre, il est à signaler l'existence de quelques installations privées, elles permettent une autosuffisance mais le prix du kWh d'origine photovoltaïque reste très élevé, entre 27 et 31 francs Cfp/kWh, ce qui limite actuellement les possibilités de revente sous réserve de la création d'un tarif de rachat.

Concernant la politique de développement des énergies renouvelables de la Nouvelle-Calédonie, le conseil économique et social remarque que celle-ci produit proportionnellement 4 fois plus d'électricité à partir de l'éolien que la métropole. En effet, la production éolienne, engagée dans la distribution publique, représente 4,91 % sur le territoire contre 1,2 % dans l'hexagone.



3. le parc énergétique prévisionnel

LE CHARBON :

1. la seconde tranche de l'unité de la société « Prony Energie » (50 MW) sera prochainement en service,
2. deux autres centrales, l'une dans le Nord et l'autre dans le Sud, afin d'assurer une alimentation des projets métallurgiques.

En effet, le développement de ce type de production d'énergie électrique est lié à la forte consommation des usines métallurgiques. Aujourd'hui, elles consomment 60 % de la production électrique calédonienne. En outre, la période actuelle favorise la consommation de charbon du fait d'une part, de son faible coût actuel et d'autre part, de la proximité des gisements australiens.

L'EOLIEN :

La ferme du plateau de Yaté devrait être pourvue d'éoliennes 4 fois plus puissantes. Sa capacité de production avoisinerait les 60 GWh/an, soit 10 % de la distribution publique.

Ce projet serait précurseur pour l'ensemble des pays de la région pacifique.

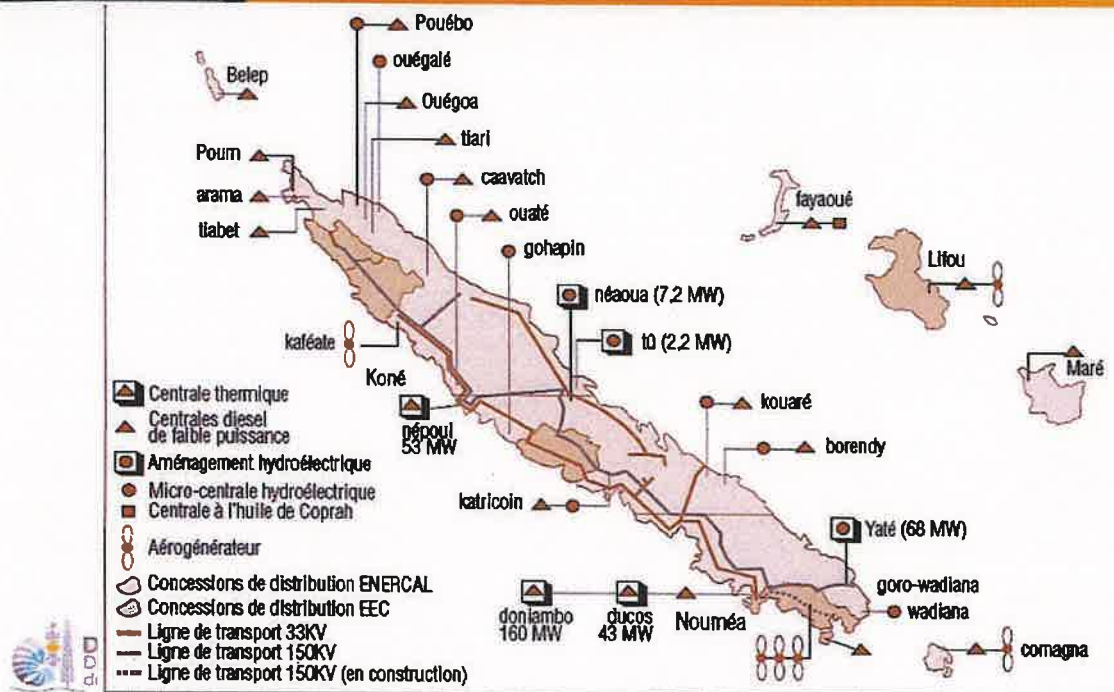
LE SOLAIRE :

Un projet de centrale sera opérationnel au cours de l'année 2010 et s'étendra sur 3 hectares dans la région de TONTOUTA. La production est évaluée à 3 millions de kWh avec un investissement de 3,1 milliards de F Cfp.

Plus précisément, il s'agit d'un projet pilote, proche de Nouméa, pour éviter les pertes en lignes. Cependant, l'équilibre financier n'est toujours pas assuré en l'absence d'un prix de rachat (fixé par le gouvernement) compatible avec le coût de production. De plus, le calcul de ce coût devra prendre en compte la double défiscalisation (métropolitaine et calédonienne) dont ce projet a bénéficié et qui est de l'ordre de 60 % des investissements.

B) Le transport :

Sites de production et réseau de transport

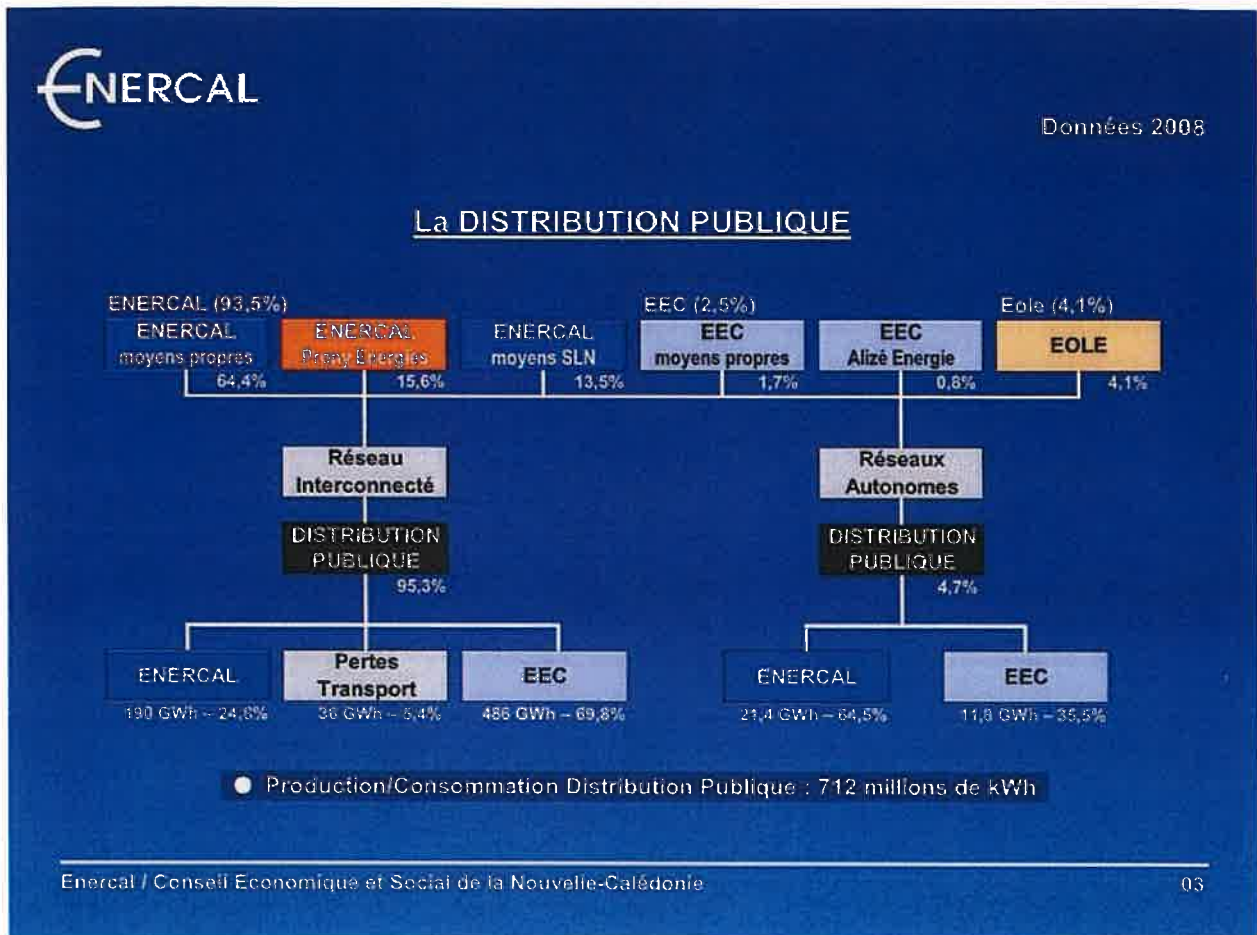


Pour cette opération, la compétence a été attribuée par la Nouvelle-Calédonie à un unique prestataire : la société ENERCAL.

Par ailleurs, à côté du réseau dit « interconnecté », il est développé des réseaux autonomes, de la production aux consommateurs, compte tenu de la position géographique du Nord de la grande terre et des îles.

Pour finir, il est à noter que des pertes de production (environ 36 GWh ou 5,4 % de la production selon le tableau ci-après) sont constatées lors du transport de l'électricité.

C) La distribution :



Il demeure une singularité par l'existence de deux opérateurs de distribution publique, les sociétés ENERCAL et EEC, qui se répartissent le réseau public (particuliers et entreprises) de la manière suivante :

➤ EEC (filiale du Groupe GDF-SUEZ) :

- communes concédées : les communes de Nouméa, du Mont-Dore et une partie de Dumbéa, l'île de Lifou, la zone de Bourail ainsi que celle de Kaala-Gomen et Koumac. Elle assure également la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public de ces communes.
- nombre de clients : 53 000.
- nombre de kms de réseaux: 1 910 kms de lignes basse et haute tension.

➤ ENERCAL SAEM :

- communes concédées : 27.
- nombre de clients : 28 340.
- nombre de kms de réseaux: 3 595 kms de lignes basse et haute tension.

En d'autres termes, dans le domaine de la distribution publique, les ventes de l'opérateur EEC représentent 71% contre 21 % pour ENERCAL (soit 10% de l'électricité produite sur le territoire).



De plus, le conseil économique et social constate que la société ENERCAL est en déficit depuis plusieurs années, malgré les hausses tarifaires de 2006 (+ 5,29 %) et 2008 (+ 3 %).

Puis, s'agissant de la société EEC, le conseil économique et social ne peut pas faire de remarque sur sa situation financière puisque celle-ci ne dépose plus ses comptes depuis 2006 au tribunal de commerce malgré l'obligation légale qui lui est faite.

Pour finir, il relève qu'ENERCAL distribue et entretient un vaste réseau pour des clients géographiquement éparpillés tandis qu'EEC détient un réseau très concentré; cette situation lui étant très favorable.

Par ailleurs, il existe une originalité du système qui repose sur l'interconnexion des réseaux électriques. L'intérêt de l'interconnexion est que l'un des deux peut pourvoir aux défaillances de l'autre. En effet, il faut prendre en compte les délestages du système électrique et la réduction de l'activité des fours de la SLN en cas de baisse de fréquence dans le réseau de distribution publique. Le

conseil économique et social note d'une part, que le partenariat ENERCAL/SLN permet de garder un bon niveau de sécurité sur le réseau et d'autre part, que ce système assure une qualité de distribution constante pour le public.

Toutefois, il regrette que l'ensemble de la population ne bénéficie pas d'un raccordement au réseau électrique de distribution publique, notamment le Nord-Est du territoire.

D) La consommation :

La principale particularité dans le système électrique de la Nouvelle-Calédonie est celle de la répartition de la consommation de l'électricité entre la métallurgie, très gourmande en énergie, et le particulier.

En effet, la production/consommation de la Nouvelle-Calédonie en 2008 était de 1 milliard 872 millions de kWh, dont seulement 712 millions sont consommés par la distribution publique (hors métallurgie, source : ENERCAL). En conséquence, le conseil économique et social observe que la situation énergétique de la Nouvelle-Calédonie est singulière. Effectivement, environ 60 % de la production globale en Nouvelle-Calédonie est consommée par la métallurgie.

De plus, la production hydroélectrique représente 17 % de la production totale d'électricité dont seulement 13 % est consommée par le public, soit 87 % au bénéfice de la métallurgie.

En outre, il note que le prix de l'électricité est réglementé par la Nouvelle-Calédonie et que les évolutions de tarifs sont prises par arrêtés du gouvernement. Ces tarifs comportent une part fixe et une part proportionnelle à l'énergie consommée. Les tarifs applicables à la vente d'électricité sont classés par catégories d'usages (particuliers, hôtellerie, etc.). L'ensemble de ces tarifs constitue la grille tarifaire.

Ainsi, il est important de rappeler les prix de la distribution hors taxes : le particulier paie le prix le plus cher soit 32,24 francs par kWh consommé en basse tension, qui correspond à la consommation la plus courante. Ce tarif est le même sur tout le territoire. À titre d'exemple, un kWh permet de faire fonctionner un appareil de mille watts (une cafetière standard) pendant une heure.

Cependant, il existe de nombreuses ristournes :

- 7 % pour l'éclairage public, soit 29,87 francs le kWh.
- 32 % pour les « usagers professionnels », c'est-à-dire les entreprises soit 22,01 francs le kWh.
- 35 % pour l'industrie, soit 20,80 francs le kWh.
- 55 % pour les entreprises hôtelières et aquacoles, soit 14,57 francs le kWh.
- 71 % pour les installations d'irrigation, soit 9,20 francs en heures creuses. À noter que cette activité est la seule à bénéficier de la notion d'heure creuse³.

³ Période d'activité réduite, le tarif de l'électricité est plus bas la nuit que celui en vigueur le jour.

- 93 % pour la SLN, lorsqu'elle rachète la production du barrage de Yaté, soit 2,20 francs le kWh (source : DIMENC et débats du Congrès, 16 janvier 2009). Ce privilège est historique, puisque le Gouvernement français avait fait construire le barrage en 1959, via ENERCAL, pour rendre l'industrie minière compétitive. Depuis, une convention lie la Nouvelle-Calédonie et la SLN, qui consomme 90 % de la production du barrage. À ce sujet, le conseil économique et social rappelle que cette convention doit être renouvelée en 2011.

S'agissant du détail de la facture du particulier⁴, il remarque que celle-ci comprend le prix du kWh, la prime fixe, la location de compteur, l'entretien du compteur et la taxe communale.

	01/03/2006	01/12/2008	augmentation
Prix kWh	31,3	32,24	+ 3 %
Prime fixe	2 976	3 065	+ 3 %
Location du compteur	47	51	+ 8,51 %
Entretien du compteur	373	479	+ 28,42 %
Taxe communale	9 %	9 %	plafond

Le conseil économique et social constate que le système de production électrique est spécifique et que les règles de son fonctionnement doivent favoriser le développement économique et métallurgique de la Nouvelle-Calédonie tout en réduisant au minimum l'impact sur l'environnement.

E) Les contraintes du système électrique calédonien :

La possibilité de produire de l'électricité avec des coûts très bas est réalisable, à ce jour pour de grosses unités, par l'emploi de gaz ou d'énergie nucléaire. Cependant, compte tenu de la position géostratégique de la Nouvelle-Calédonie et de sa faible consommation, ces deux types de productions ont été écartés. Effectivement, il s'avère d'une part, en plus de la proximité de pays anti-nucléaire, que la plus petite centrale nucléaire a une puissance minimum de 1300 MW et d'autre part, que l'éloignement et l'isolement du territoire empêchent toute exploitation rentable de centrales à gaz.

Ainsi, dans le but de bénéficier d'un coût de l'électricité le plus bas possible, il est avéré que le seul choix était d'avoir recours à la consommation d'énergies fossiles.

S'agissant des énergies renouvelables, le conseil économique et social rappelle que si elles représentent un atout majeur dans la lutte contre les gaz à effet de serre, elles ne peuvent pas rivaliser avec les centrales, fonctionnant avec des énergies fossiles, en termes de permanence de production et de puissance disponible.

⁴ Source : facture d'un abonné EEC.

Dès lors, l'insertion d'énergies renouvelables dans la production d'électricité présente un réel intérêt pour l'impact environnemental, néanmoins, cette opération impose un surcoût. En effet, le faible rendement annuel de ce type de production⁵ impose de maintenir en veille des centrales électriques reposant sur la consommation d'énergies fossiles. En d'autres termes, d'importants coûts fixes subsistent bien que la centrale suspende sa production électrique.

ENERCAL

FORMATION du PRIX
de REVIENT du kWh

SENSIBILITE des COÛTS de PRODUCTION

Intégration de 5 MW Photovoltaïque à 28 F / kWh

MOYENS de PRODUCTION	Milliers de kWh	CHARGES FIXES ANNUELLES Milliers de FCFP	CHARGES VARIABLES ANNUELLES	CHARGES VARIABLES F / kWh
PRONY ENERGIES	370 733	3 256 946	1 639 782	4,42
<i>NEPOUI</i>	<i>194 800</i>	<i>1 656 718</i>	<i>2 178 208</i>	<i>11,18</i>
DUCOS (TAC)	2 663	234 616	79 810	29,97
<i>DONIAMBO</i>	<i>30 765</i>		<i>615 291</i>	<i>20,00</i>
NEAOUA / TU	37 732	167 643		
YATE	37 000	---	81 401	2,20
KAFEATE	18 046	---	198 502	11,00
<i>PHOTOVOLTAIQUE</i>	<i>9 000</i>	<i>---</i>	<i>252 000</i>	<i>28,00</i>
TOTAL	700 739	5 315 923	5 044 994	---
Charbon	7 000 F / tonne		5 315 923	7,20
Fuel	50 000 F / tonne			
Kérosène	69.84 F / litre		127 555	0,18

Enercal / Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie 19

Toutefois, le « mix énergétique »⁶ doit être recherché puisque dans les années à venir, le surcoût régressera en fonction d'une part, de l'évolution prévisible, à la hausse, du prix d'achat des énergies fossiles et d'autre part, au recours à des technologies plus performantes pour la production d'énergie propre.

⁵ Source ENERCAL : l'éolien et l'hydroélectricité ne sont capables de produire respectivement que 1 800 à 2 000 heures et 4 000 heures sur les 8 760 heures que constituent une année.

⁶ Le « mix énergétique » ou « bouquet énergétique » est la proportion des différentes sources (le charbon, les hydrocarbures, l'hydroélectricité, l'énergie éolienne, l'énergie solaire photovoltaïque) dans la production d'énergie.

En outre, il persiste un frein au développement des installations photovoltaïques en Nouvelle-Calédonie par l'absence de tarif de rachat au particulier de l'énergie produite. En effet, cet élément permettrait d'établir la rentabilité de l'investissement qui est l'un des facteurs essentiels pour obtenir l'agrément de la Nouvelle-Calédonie et donc de bénéficier d'une défiscalisation locale.

De plus, le conseil économique et social ne sous-estime pas l'impact environnemental de l'implantation de trois centrales électriques fonctionnant au charbon. Toutefois, face aux reproches soulignant la pollution importante ainsi engendrée, il ajoute qu'il n'a pas été porté à sa connaissance de projet alternatif, puisque les puissances requises et les consommations sont très importantes.

2° PARTIE : PROPOSITIONS

Dans l'hypothèse de la mise en place d'un nouveau mode de calcul du prix de l'électricité, le conseil économique et social craint que les consommateurs (particuliers) aient à subir prochainement une hausse de leur facture. Néanmoins, la répercussion de l'augmentation du prix de l'électricité, par la prise en compte de la réalité des coûts de production, pourrait être amortie par une baisse des taxes communales et des charges fixes, constituées des coûts de maintenance et d'entretien liées à l'opération de distribution. De plus, la base de calcul devra proposer des tranches tarifaires ainsi que la mise en place d'un système « heures creuses (la nuit)/heures pleines (le jour) ».

Il est essentiel que la transparence des coûts de l'énergie soit complète, tant pour la production que pour le transport et la distribution. Il est primordial que les factures clarifient les éléments constitutifs du prix final ainsi que le coût des transactions entre les différents acteurs et l'actualisation des tarifs en fonction du prix des matières premières.

En outre, il soutient que le prix de vente de l'électricité doit impérativement suivre l'évolution du cours des matières premières. Cela induit une gestion particulièrement fine des commandes d'hydrocarbures (fioul lourd et kérosène), puisque ceux-ci connaîtront inmanquablement des hausses de plus en plus fortes.

Afin de ramener les comptes d'ENERCAL à l'équilibre, il suggère que celle-ci réalise des économies internes grâce à l'adoption d'objectifs de performance et que, s'il s'avère nécessaire d'augmenter le tarif de production, de répartir la charge sur l'ensemble des utilisateurs, du métallurgiste au particulier.

Ainsi, le nouveau dispositif tarifaire favoriserait les économies d'énergie tout en limitant la hausse des factures pour les petits consommateurs.

En compensation, il est inéluctable que la Nouvelle-Calédonie pousse ses capacités de production hydroélectrique au maximum. En ce sens, lors des travaux à venir de renforcement des barrages, il serait judicieux d'associer des projets d'augmentation des retenues d'eau. En effet, à l'issue d'une période de 15 années, durant laquelle aura lieu le remboursement des investissements liés aux travaux, la part fixe du coût de production diminuera et, en conséquence, le prix d'achat pour le particulier devra baisser.

Pour finir, il indique que la Nouvelle-Calédonie dispose d'un potentiel hydroélectrique important, dont celui réparti entre le mont Panié et le mont Humboldt, de 40 MW.

Toutefois, sans prétendre vouloir remplacer l'électricité fournie par la consommation d'énergies fossiles, il regrette le peu de promotion de la part de la Nouvelle-Calédonie pour le développement des énergies renouvelables dont notamment les installations photovoltaïques individuelles. Ainsi, l'élaboration d'une réglementation prévoyant un tarif de rachat et l'attribution d'aides (réduction et crédits d'impôts, défiscalisation) permettrait aux particuliers et aux entreprises d'investir dans ce type de matériels afin de pourvoir à leur propre consommation et de réinjecter le surplus dans le réseau public.

Pour finir, il est nécessaire que l'industrie du bâtiment s'implique vers le photovoltaïque afin d'élargir la gamme de produits d'intégration au bâti nécessaire à la popularisation de cette technologie (chauffe-eaux solaires, éclairage des parties communes, téléphone, etc.).

En résumé, les factures des consommateurs ne connaîtront de baisse qu'au travers de leurs motivations à mieux consommer et à éviter les gaspillages.

Au sujet des habitudes de consommation, il estime qu'il est primordial que les autorités publiques prennent les décisions qui s'imposent afin de permettre de réelles économies d'énergies en Nouvelle-Calédonie. Cette action s'inscrit dans l'objectif d'améliorer les comportements des consommateurs, qu'ils soient particuliers, entreprises ou administrations publiques.

En effet, il est indispensable de recourir à des dispositions réglementaires afin d'autoriser uniquement l'importation d'équipements électroménagers de faible consommation (exemple de la réglementation européenne⁷ : directive imposant l'étiquetage d'énergie qui donne le niveau de classification énergétique de A (équipements les plus économes) à G (ceux qui le sont moins). Cette mesure est un exemple parmi tant d'autres comme la promotion des chauffe-eaux solaires, la réglementation thermique des bâtiments, etc. Une généralisation de ce type d'installations autonomes, à l'ensemble de l'habitat calédonien, permettrait une réelle économie d'électricité pour l'ensemble des ménages, voir également pour les entreprises et les administrations. En ce sens, les autorités publiques pourraient intervenir au niveau de leurs compétences réglementaires et fiscales afin de les y inciter fortement.

Cette mesure pourrait éventuellement être accompagnée d'aides, pour les ménages disposant de peu de revenus, puisque le coût de ce type de matériel reste élevé.

Ainsi, l'ensemble des consommateurs aura une véritable maîtrise de ses consommations d'électricité et donc de sa facture.

Pour finir, le conseil économique et social propose que soit mis en place un décalage permanent entre l'heure solaire et l'heure légale afin de profiter au mieux de la lumière naturelle⁸. En effet, un grand nombre de pays a constaté de réelles économies d'énergie depuis qu'ils ont adopté un système similaire.

⁷ La classification énergétique prend en compte plusieurs paramètres : les économies d'énergie et d'eau ainsi que le niveau sonore de l'appareil.

⁸ À titre d'exemple, le dispositif d'heure d'été / heure d'hiver permet une réduction d'environ 4 % de la consommation d'éclairage totale en métropole (sources : ADEME et INSEE).

CONCLUSION

Considérant la position géographique du territoire calédonien, le conseil économique et social reconnaît que l'étendue des choix des types de production d'énergie s'en trouve fortement limitée sans toutefois empêcher la réflexion sur une évolution du système électrique allant dans le sens de la protection de l'environnement.

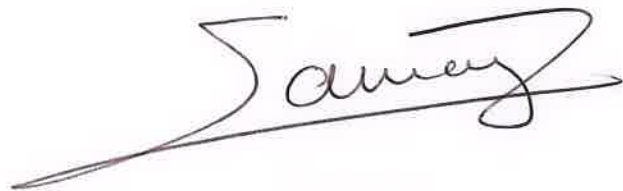
Il rappelle qu'il existe des réalités incontournables en Nouvelle-Calédonie, à savoir :

- la volonté de confort afin de conserver une bonne qualité, en termes de puissance et de fiabilité, de la production d'électricité,
- le fait que le territoire soit éloigné et isolé restreint fortement les diverses possibilités de production d'énergie,
- la très forte demande en électricité de la part de la métallurgie et les choix politiques ont déterminé la décision d'avoir recours à des centrales thermiques afin de répondre rapidement aux nécessités,
- la nécessité d'un changement des habitudes des utilisateurs avec en parallèle une législation favorisant l'emploi d'appareils électriques de faible consommation.

Par ailleurs, il convient que l'étude du système électrique de la Nouvelle-Calédonie ne fait pas ressortir une future baisse de tarif.

En conséquence, il souligne l'importance des campagnes de communication et d'information de la part de la Nouvelle-Calédonie sur les enjeux énergétiques ainsi que sur les comportements des consommateurs favorisant les économies d'énergie.

LE PRESIDENT



Robert LAMARQUE